



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022_6_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

Date de la convocation :
25 mai 2022

Date affichage :
25 mai 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 7
- Votants : 7

Nombre de conseillers

- Pour : 7
- Contre :
- Abstention :

OBJET : Remboursement frais de déplacement et de transport

Séance du 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 02/06, à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, M. SICARD Éric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : Mme MONToux Carole, Mme MAUFRAS Angélique,

Absents :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée, que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou de leurs fonctions.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50€.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

AR Prefecture

016-211602487-20220602-2022_6_1-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Ces montants évolueront en même temps que la réglementation pour les indemnités kilométriques.

L'utilisation d'un véhicule de la collectivité ne donne pas lieu au remboursement de frais kilométriques.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

